

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2259**

Intitulé

CS : Certificat de spécialisation option Automatisation dans l'industrie laitière et agroalimentaire

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative (CPC) du MAAPAR	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1967)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

221 Agro-alimentaire, alimentation, cuisine

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

Le titulaire du certificat de spécialisation option Automatisation dans l'industrie laitière et agroalimentaire est capable de réaliser les activités suivantes :

- Il contribue à améliorer le fonctionnement de la ou des lignes de fabrication existantes dans ses diverses composantes : partie opérative : matériels ou lignes de fabrication avec leurs capteurs et leurs actionneurs ; partie commande de 'niveau 1': automates, régulateurs, ordinateurs industriels, systèmes d'acquisition de données ; partie commande de 'niveau 2': systèmes de supervision.
- Il participe aux projets d'évolution de la ligne ou de modifications plus profondes: reconstruction, constructions nouvelles.

UCP1 : Conduire un système automatisé de production en industrie laitière et en industrie agroalimentaire

UCP2 : Participer à la conception d'un système automatisé de production en industrie laitière et en industrie agroalimentaire

UCP3 : Réaliser un programme d'automatisation d'un système automatisé en industrie laitière et en industrie agroalimentaire

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activités :

Toutes les entreprises importantes du secteur laitier et les industries agroalimentaires en général, les installateurs de matériel agroalimentaire, les sociétés d'ingénierie et les équipementiers.

* Types d'emplois accessibles :

- Spécialiste en automatisation en industrie laitière.
- Appellation(s) en usage dans les entreprises (emplois repères) : conducteur de ligne automatisée en industrie laitière ; responsable d'atelier.

Codes des fiches ROME les plus proches :

H2102 : Conduite d'équipement de production alimentaire

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le titre est délivré dès lors que les 4 UC qui le constituent sont obtenues.

* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

UC 1 : être capable de conduire un système automatisé de production en industrie laitière et en industrie agroalimentaire

UC 2 : être capable de participer à la conception d'un système automatisé de production en industrie laitière et en industrie agroalimentaire

UC 3 : être capable de réaliser un programme d'automatisation d'un système automatisé en industrie laitière et en industrie agroalimentaire

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 2259 - UCP1 : Conduire un système automatisé de production en industrie laitière et en industrie agroalimentaire</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mobiliser les connaissances scientifiques et techniques qui permettent de conduire les systèmes automatisés de production - utiliser des moyens de soutien informatique à la production industrielle - optimiser les paramètres de conduite en marche normale ou en mode dégradé d'un ou plusieurs systèmes automatisés de production - intégrer la maintenance préventive et curative dans l'organisation de l'atelier
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 2259 - UCP2 : Participer à la conception d'un système automatisé de production en industrie laitière et en industrie agroalimentaire</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - participer à l'élaboration d'un cahier des charges concernant un projet d'automatisation - participer à des groupes de travail relatifs aux investissements en matériels - intégrer à son activité les évolutions et innovations techniques
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 2259 - UCP3 : Réaliser un programme d'automatisation d'un système automatisé en industrie laitière et en industrie agroalimentaire</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - utiliser les différentes méthodes de résolution des problèmes d'automatisme - programmer des automates programmables industriels - réaliser des applications de programmation de procédés laitiers et agro alimentaires (NEP, ligne de réception, ligne de fabrication, ligne de conditionnement....) - paramétrer un régulateur industriel - étalonner les capteurs adaptés aux grandeurs à mesurer

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	<p>Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ;</p> <p>- de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.</p>

Après un parcours de formation continue	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
En contrat de professionnalisation	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°2004-403 du 6 mai 2004 modifiant la partie Réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 8 mai 2004)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 9 juin 1999 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation Automatisation dans l'industrie laitière et agroalimentaire (JO du 23 juin 1999)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr
<http://www.chlorofil.fr/diplomes-et-referentiels/formations-et-diplomes/certificats-de-specialisation.html>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :